



NOUVELLISTE VAUDOIS.



L'abonnement au NOUVELLISTE VAUDOIS, franc de port, est : Pour le Canton de Vaud, 12 fr. pour l'année, 6 fr. 5 batz p^r 6 mois, 3 fr. 5 batz p^r 3 mois. — Pour les Cantons de Fribourg, Soleure, Vallais et Neuchâtel, 13 fr. par an, 7 fr. p^r 6 mois, 4 fr. p^r 3 mois. — Pour les Cantons de Lucerne, Zug, Schwitz, Uri et Tessin, 16 fr. p^r l'année, 8 fr. p^r 6 mois, 4 fr. p^r 3 mois. — Pour le Canton d'Argovie, 16 fr. p^r l'année, 8 fr. 5 batz b^r 6 mois, 4 fr. 1/2 batz p^r 3 mois. — Pour le Canton de Genève, 24 fr. de Fr. p^r l'année, 13 fr. p^r 6 mois, 7 fr. p^r 3 mois. — Pour les autres Cantons de la Suisse, on ne pourra s'abonner qu'àuprès des Bureaux de postes de chaque Canton. — Pour la France, 25 fr. de Fr. par an, 13 fr. p^r 6 mois, 7 fr. p^r 3 mois. Les abonnemens se font en tout temps, ils devront néanmoins dater du 1^{er} ou du 15 du mois. On s'abonne à LAUSANNE, au BUREAU DU NOUVELLISTE VAUDOIS, maison du Pont, n° 24 ; et chez les directeurs des postes de la Suisse et de l'étranger.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

POLOGNE.

Les préparatifs militaires se poursuivent avec une grande activité ; on compte pouvoir opposer aux Russes une armée de 60 mille hommes, soutenus par 40 mille hommes de gardes nationales. Malheureusement les fusils qu'on a pris dans les arsenaux étaient loin d'être en bon état ; le manque d'armes se fait vivement sentir.

Une nouvelle malheureusement trop certaine a produit à Varsovie une terreur qui s'étendra au loin. Le cholera-morbus est arrivé en Pologne, et y exerce déjà ses ravages.

PRUSSE.

BERLIN, 25 décembre.

Le bruit qu'une constitution serait donnée à la Prusse, et que le ministre d'état baron de Humboldt, nominativement, était chargé de travailler à cette œuvre importante, ce bruit a été si général et s'est si bien répandu jusque dans les dernières classes de la société, qu'on serait tenté de croire qu'il n'a nullement dû sa naissance au hasard, mais que c'est bien à dessein qu'il a été mis en circulation. Le nom d'un homme d'état justement estimé, et dont les talents sont généralement reconnus, était sans doute bien choisi pour donner cours à une pareille nouvelle, lui gagner la faveur et la confiance publique, et cependant cette nouvelle, en ce qui concerne au moins l'époque actuelle, est dénuée de tout fondement.

BELGIQUE.

INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE.

A la séance du *congrès national* du 26 décembre, M. Van der Weyer, président du comité diplomatique, a rendu compte de son voyage à Paris. Accueilli, ainsi que M. Gendebien, par le ministre des relations extérieures, avec une franchise diplomatique digne de l'ère nouvelle qui subordonne le diplomate à l'intérêt des nations, ces messieurs ont reçu du ministre l'assurance de la vive sympathie de la France pour la nation belge. Le lendemain, M. le comte Sébastiani, dans une seconde conférence, annonça à la députation que la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, et son indépendance comme état séparé, étaient établis en principe par les cinq grandes puissances.

Des commissaires belges, envoyés par le gouvernement provisoire, attendus à Londres, y traiteront des graves intérêts du pays, dans la limite de leurs pouvoirs en rapport avec le gouvernement provisoire et le congrès national.

Des bruits divers circulent sur la personne du futur souverain de la Belgique : M. Van der Weyer a donné au congrès l'assurance qu'aucune communication à cet égard n'a été faite à la députation.

FRANCE.

PARIS, 29 décembre.

Le successeur de Lafayette, M. le général Mouton, comte de Lobau, a servi comme soldat dans les armées républicaines, dès les premières années de notre première révolution. Il s'est élevé par son courage au premier rang de l'armée, tous ses grades ont été conquis à la pointe de l'épée, et jamais une démarche complaisante ni un mot flatteur n'ont facilité son avancement. Républicain zélé, M. de Lobau ne se résigna qu'avec peine à la gloire d'un homme dont l'ambition déplaît à son esprit droit et fier ; il voyait le sceptre de l'empereur dans le fourreau du soldat. Il fallut la sanction du pays tout entier pour gagner à Napoléon l'amitié d'un brave qui, devenu son aide-de-camp, conserva jusqu'au milieu du palais les priviléges d'une vertu farouche et d'une franchise toute militaire.

— M. Mérilhou a été nommé garde-des-sceaux en remplacement de M. Dupont de l'Eure, démissionnaire, et M. Barthe, ministre de l'instruction publique et des cultes, en remplacement de M. Mérilhou. M. Odillon-Barrot, préfet de la Seine, a consenti à conserver ses fonctions. M. Baude, sous-secrétaire au département de l'intérieur et rédacteur du *Temps*, remplace M. Treillard à la préfecture de police.

Le *Courrier français* considère le changement dans le personnel des ministres comme un petit mouvement réactionnaire. Selon lui, c'est une victoire que les deux centres ont remportée, mais dont ils n'ont pas encore recueilli le fruit. M. Mérilhou, l'ami, je dirai

presque le disciple de M. Dupont de l'Eure, M. Barthe, qui a tant de fois soutenu avec un généreux enthousiasme les opinions du côté gauche, ne sont point des hommes sur qui les centres puissent compter. Mais quand les deux noms les plus éminens ont dû se retirer devant le petit mouvement réactionnaire préparé dès avant le procès, croit-on que les centres s'arrêteront en si beau chemin ? M. Laffitte a bien fait entendre qu'on s'opposerait à ce mouvement ; nul doute que ce ne soit son intention, mais la chambre actuelle n'est pas accoutumée à s'arrêter devant le ministère ; elle l'emportera.

Le *Journal du commerce*, libéral aussi, pense au contraire que la transaction faite entre le ministère et la chambre porte sur les noms propres et non sur les principes. Quelque regrettable, dit-il, que soit la retraite de M. Dupont de l'Eure, qui a été depuis cinq mois le représentant le plus pur et le plus énergique des principes de juillet dans les conseils du gouvernement, il ne viendra certainement à l'idée de personne que le mouvement ministériel d'aujourd'hui signale une tendance réactionnaire. Les noms populaires et patriotiques de MM. Barthe et Mérilhou, la direction du conseil restant dans les mains de M. Laffitte, sont au moins pour un temps des garanties assurées contre tout essai de ce genre.

La démission du général Lafayette, conséquence de la décision adoptée par la chambre des députés, de ne conserver que provisoirement les fonctions de commandant général de la garde nationale, n'est pas un acte de dépit, comme on pourrait le croire au premier coup-d'œil, mais un noble hommage aux principes rigoureux de la liberté. L'explication franche donnée par le général lui-même à la tribune ne laisse aucun accès aux fausses interprétations.

» J'ai toujours pensé que la place de commandant en chef des gardes nationales du royaume n'était pas compatible, en principe général, avec les institutions d'une monarchie constitutionnelle ; aussi lorsque trois millions de mes concitoyens, en 1790, se proposaient de me conférer cette place par les acclamations de leurs 1400 députés au champ de la fédération, je me hâtais d'en prévenir la possibilité en obtenant de l'assemblée constituante un décret prohibitif. Il n'en fut pas de même à l'hôtel-de-ville : le lieutenant-général du royaume et ensuite le roi me proposa de rester chargé de ce commandement.

» Je crus devoir l'accepter avec l'intention de m'en démettre, plus tôt dans la paix, plus tard dans la guerre, dès que je n'en verrais plus la nécessité. L'opinion de la chambre a devancé cette époque, et par respect pour elle, je n'ai pas attendu que cette loi soit soumise à d'autres pouvoirs ; c'est une affaire de date fort simple, mais je serais profondément blessé si l'on croyait, et personne me connaissant ou ayant lu les cinquante-quatre dernières années de l'histoire, ne peut croire qu'il soit entré dans ma conduite la moindre pensée de personnalité ; j'irai plus loin, cette opinion de la chambre a été une occasion pour moi (Mouvement). Le grand pouvoir dont j'étais investi donnait quelque ombrage ; vous en avez bien, messieurs, entendu parler ; cet ombrage s'était surtout étendu dans les cercles diplomatiques (Sensation marquée).

» En quittant mon uniforme, je n'ai pas quitté ma devise de liberté, ordre public. Et d'ailleurs, que de moyens légaux nous avons d'exprimer nos pensées, nos demandes : pour nous la tribune, pour tous la presse, qui a rendu tant de services, et la voie paisible des pétitions. »

Le roi, de son côté, n'a pas cru déroger et n'a pas dérogé en effet à son rang en exprimant publiquement dans une proclamation à la garde nationale, avec une effusion touchante, les regrets que lui causaient la retraite d'un vieil ami.

Dans la séance du 28 de la chambre des députés, le président du conseil des ministres, appelé à s'expliquer sur les derniers événements, annonce que les cinq grandes puissances ont reconnu et signé l'indépendance de la Belgique.

Sur la question de la guerre, M. Laffitte s'exprime en ces termes :

Pendant les négociations, les puissances avaient armé dans des vues de sûreté plutôt que pour l'agression ; la France a cru devoir armer à son tour ; les préparatifs de guerre continuent, et ils ne seront suspendus que lorsque les étrangers auront cessé d'armer.

Ainsi la France n'a été ni hostile ni faible ; elle a repris son rang et sa prépondérance : tout prouve que la paix sera conservée. Et la tranquillité dans son intérieur sera un argument qui touchera les puissances autant que nos armemens. L'attitude de la garde nationale, dans les dernières circonstances, fera autant d'effet qu'une bataille gagnée sur le Rhin ou au pied des Alpes.

Un autre point demandait encore à être touché, les agitations intérieures et les causes des derniers désordres. La justice est saisie de documents qui paraissent décisifs.

Dès documents écrits prouveront que les ennemis de juillet se sont mêlés aux ennemis de décembre, et que seuls ils ne peuvent pas alléguer pour excuse leur amour excessif pour la liberté. Nous avons ces mots écrits de leur main : *Il nous faut une république pour chasser la famille d'Orléans.*

Relativement aux changemens survenus dans le ministère, M. Laffitte dit :

Notre système ne sera pas changé, messieurs, par ces mutations. Nous marcherons dans les voies de régénération ouvertes en juillet, et toutes les fois que les lois seront menacées, nous les ferons respecter. Les noms des hommes appelés récemment au ministère, doivent rassurer les amis de la liberté..... Une loi d'élection fondée sur des bases larges et solides, montrera comment nous entendons les institutions qu'il faut donner à la France.

NOUVELLES DIVERSES.

Les dernières dépêches de Constantinople annoncent que la Porte s'est enfin engagée à faire évacuer prochainement l'Attique et l'Eubée.

— La petite cour d'Holy-Rood vient de nommer la duchesse de Berri régente du royaume jusqu'à la majorité de S. M. Henri V, roi de France et de Navarre, par la grâce de Dieu et des balles de juillet.

INTÉRIEUR.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

LAUSANNE, 4 janvier.

Le conseil d'état a adressé dernièrement à toutes les municipalités du Canton une circulaire, par laquelle il les autorise à former des gardes bourgeoises si elles le jugeaient convenable. Hier, la municipalité de Lausanne a, par une publication, invité les citoyens à se faire inscrire pour former une garde urbaine destinée uniquement au maintien de l'ordre public et de la tranquillité. Elle s'organise actuellement. Une mesure pareille a déjà été prise à Vevey et dans plusieurs autres communes.

— Samedi 25 et dimanche 26, le temps fut magnifique à Bex le ciel parfairement serein. Tout-à-coup, à la tombée de la nuit, il s'éleva un ouragan terrible qui amassa toute la neige et en encombra la route à 12 pieds de hauteur. La diligence de Vevey ne put passer ; le conducteur dut la laisser avec les voyageurs ; il monta à cheval pour porter les lettres et mit trois heures à faire la route depuis le pont de la Grionne jusqu'au village de Bex, qui n'en est éloigné que d'un quart de lieue. Les voyageurs furent ensuite transportés en traîneau. Le lundi au départ du courrier pour Vevey, la diligence était encore ensongée dans la neige.

BERNE. Toutes les lettres que nous recevons annoncent dans ce Canton une fermentation croissante, qui ne peut être calmée que par l'adhésion pleine et franche du gouvernement au nouvel ordre de choses réclamé de toutes parts. L'on assure que dans diverses parties du Canton, les agents du gouvernement emploient tous les moyens en leur pouvoir pour empêcher l'émission libre du vœu des citoyens, légalement permise cependant et provoquée même par la proclamation du 6 et par l'arrêté du 8 déc. On écrit de Langnau, entr'autres, que le préfet de ce lieu, ayant présidé la commune réunie pour délibérer sur une pétition, aurait cherché à intimider l'assemblée par le récit de nouvelles alarmantes et à l'engager à n'exprimer dans son adresse que son attachement au gouvernement. De pareilles manœuvres ne servent qu'à compromettre l'autorité.

— La pièce suivante a paru à Berne il y a peu de jours, en langue allemande, et a aussitôt été répandue dans tout le Canton.

Bon conseil d'un Bernois à ses compatriotes,

pour le nouvel-an 1831,

relativement aux vœux qu'ils ont à exprimer au gouvernement.

« Chers concitoyens,

» Nous avons tous un but commun, savoir, de devenir un peuple éclairé, libre, un et fort. Afin que nous puissions l'atteindre, ce but, il est nécessaire, dans les circonstances importantes où nous nous trouvons, que nous agissions tous de concert pour mettre de l'uniformité et de la modération dans les vœux que nous voulons, suivant l'invitation que nous en avons reçue, présenter au gouvernement au sujet de l'organisation politique qui nous convient le mieux. Pour ne pas nous perdre dans une foule de demandes particulières, en partie contradictoires, en partie ridicules, il faut autant que possible réunir tout ce qu'on a à désirer dans un petit nombre de points généraux ou de principes, d'où tout le reste déroulera plus tard de soi-même. Le plus important de ces principes est celui de la souveraineté du peuple, ou, en d'autres termes, la reconnaissance du droit qu'a le peuple de se choisir lui-même ses magistrats suprêmes. Ce droit est fondé sur la raison humaine : en effet, si le peuple n'avait pas le droit de se nommer son gouvernement, à qui ce droit pourrait-il appartenir ? Il n'appartient sans doute ni à quelqu'un hors du peuple, ni à quelqu'un d'entre le peuple, mais que le peuple ne voudrait pas ; car, dans le premier cas, il y aurait intervention étrangère, et dans le second cas, usurpation du pouvoir : or, l'un et l'autre ne seraient que le résultat de la

plus honteuse faiblesse de la part d'un peuple qui se laisse mettre sous tutelle comme un mineur ou un insensé. Le droit de la souveraineté du peuple est aussi ancien que le genre humain. Le souverain aurait-il existé avant le peuple, ou n'est-ce pas le peuple qui a existé avant le souverain ? Le premier souverain ne doit-il pas avoir été choisi par le peuple, et pourquoi n'en serait-il pas encore de même aujourd'hui ? Le peuple est-il peut-être fait pour le souverain, ou n'est-ce pas plutôt le souverain qui est fait pour le peuple ?

» De ce principe unique, chers concitoyens, découlent, à proprement parler, toutes les garanties qui, dans tous les temps et en tous lieux, ont été demandées par les peuples à leurs souverains, et que nous demandons actuellement sous différents noms, à l'autorité qui nous régit.

» Nous désirons en effet qu'on nous donne à tous le droit de dire un petit mot dans nos propres affaires — *égalité des droits politiques.*

» Nous désirons de pouvoir appeler à la direction de la chose publique, ou au gouvernement, ceux d'entre nous qui, par leur probité et leurs lumières, méritent le mieux notre confiance — *représentation du peuple, avec des élections tout-à-fait libres.*

» Nous désirons encore que, dans le cas où nous nous serions trompés dans notre confiance en nos représentants, nous ne soyons pas contraints de pârir toute leur vie durant de cette erreur — *abolition de la durée à vie des emplois.*

» Que, afin de nous assurer si nos représentants ont bien réellement nos intérêts à cœur, toutes leurs délibérations soient portées à la connaissance du peuple — *publicité.*

» Que nous puissions nous plaindre, quand nous nous croyons lésés — *droit d'adresser des pétitions au souverain.*

» Enfin, qu'on nous donne les moyens de nous instruire réciproquement et de nous concerter ensemble librement, non-seulement par la parole, mais aussi par écrit, afin que nous puissions nous intéresser davantage aux choses qui concernent le bien public, que l'autorité puisse nous éclairer et que nous puissions à notre tour éclairer l'autorité sur l'état des affaires communes — *abolition de la censure, liberté de la presse.*

» Tels sont à-peu-près, chers concitoyens, les points essentiels que nous devons, d'un commun accord, demander au gouvernement. Tout le reste nous viendra ensuite de soi-même. Mais loin de nous toutes vues intéressées ! que personne ne pense à soi, que chacun pense à tous ! C'est par là que nous voulons, peuple qui a été méconnu, nous distinguer des gouvernans qui pensent plus à eux-mêmes qu'à leurs administrés. Loin de nous toute vanité ! Nous ne demandons pas *qui gouverne*, mais *comment l'on nous gouverne*. Loin de nous toute jalouse ! Qui qu'il soit, où qu'il se trouve, c'est sur *le meilleur citoyen* que nous devons fixer notre choix. Loin de nous enfin toutes les passions ! Nous nous plaignons, non des personnes, mais des formes. Ce n'est qu'autant que nous serons animés de cet esprit que nous pourrons atteindre le but que la Providence a placé devant nous et auquel elle nous fera parvenir aussitôt que nous nous en serons montrés dignes.

Berne, le 17 décembre 1830. »

— Déjà, dit-on, Porentruy se rallie aux principes posés dans cette pièce ; il n'est plus question d'une séparation qui nuirait peut-être à ses véritables intérêts. Les commissaires du gouvernement n'ont été que jusqu'à Délémont. M. le lieutenant-colonel Stettler doit avoir essayé de former dans le Jura un corps de volontaires pour arrêter le mouvement ; mais il n'a jamais pu réunir que huit hommes, qui encore l'ont presque aussitôt abandonné. Il ne reste au gouvernement qu'à céder de bonne grâce un terrain sur lequel il ne peut se maintenir. L'union et les grands intérêts de la Confédération lui en font d'ailleurs un devoir.

— La commission chargée d'examiner les pétitions se rassemblera à Berne le 2 janvier. Le résultat de son travail, qu'elle accélérera autant que possible, sera soumis au grand conseil, dans le courant du même mois. Le 27 déc., les pétitions de 14 districts n'étaient pas encore arrivées.

1^{er} janvier. MM. les conseillers Wurtemberger et Zeerleder, envoyés par le gouvernement dans les bailliages du Jura, sont revenus sans avoir rempli le but de leur mission. Cela pouvait se prévoir : les proconsuls ne sont plus de saison.

Le bailli de Porentruy a dû quitter cette ville. Le lieutenant-bailli et le conseil de ville, soutenus par une garde bourgeoise bien armée et équipée, maintiennent l'ordre et la police. On se souvient que cette contrée avait d'abord demandé sa séparation d'avec l'ancien Canton ; maintenant elle y a renoncé. Le 27 décembre, il y a eu à Porentruy une conférence des députés de la ville et des autres communes du bailliage, dans le but de se concerter sur les vœux qu'on se proposait de soumettre au gouvernement, et de les réunir dans une seule adresse. L'assemblée, après avoir nommé son président et son bureau, discuta et adopta les propositions suivantes :

Objets tenant aux bases de la constitution.

1. Égalité de droits politiques et de représentation au conseil souverain, en adoptant pour base les populations, sans dissinction de naissance ou de localités.

2. Régler le mode d'élection au conseil souverain, de telle manière que les citoyens puissent y prendre une part directe.

3. Renouvellement annuel, et par sixième, des membres du conseil souverain, avec faculté de réélection.

4. Indemnité de voyage et de séjour en faveur de ceux des députés qui ne résident point dans la capitale.

5. Publicité des séances du grand conseil.

6. Établir en principe, que les pouvoirs judiciaire et administratif seront désormais séparés, et que les règles d'incompatibilité seront déterminées de manière à empêcher le cumul des emplois.

7. La liberté individuelle.

8. La liberté de la presse, à l'exception de tout ce qui peut intéresser la religion, les bonnes mœurs et l'existence privée des citoyens, et sous la réserve des dispositions législatives qui pourront être prises pour en réprimer l'abus.

9. Publicité du budget des comptes de l'état.

10. Droit de pétition au gouvernement, individuelle ou collective, sans intermédiaire, et dégagé de toutes entraves.

11. Qu'il soit donné aux députés de la partie française du Jura connaissance, en cette langue, des projets de lois et propositions, comme aussi indiquer en langue française les questions et objets à décider.

12. Que la durée des fonctions administratives soit limitée, avec pouvoir au gouvernement de révoquer à volonté les fonctionnaires nommés par lui.

13. Qu'un article de la constitution détermine de quelle manière il sera procédé à sa révision, s'il y a lieu.

Objets spéciaux pour le Jura.

14. La substitution du code de procédure français au nouveau code de procédure bernois, qui, par les longues et dispendieuses formalités qu'il prescrit, rend la justice inaccessible, sauf à voir plus tard les modifications à apporter à la partie du code de procédure français, relative aux matières d'expropriation forcée.

15. La réintégration et le maintien de la législation civile française, sauf seulement les modifications qui y ont été faites, en 1816, relativement aux actes de l'état civil et aux affaires matrimoniales, et par conséquent, le rapport ou la modification de la nouvelle loi sur la tutelle.

16. La révision et la simplification de l'ordonnance de juin 1818, relative au mode de procéder en matière administrative, mode qui présente tous les inconveniens reprochés au nouveau code de procédure en matière civile.

17. Défenses orales, publicité des débats et des audiences dans les affaires correctionnelles et criminelles ; on désire qu'elles se poursuivent, s'instruisent et se jugent d'après le code d'instruction et le code pénal français.

18. Le libre exercice du commerce et de l'industrie, et par conséquent la suppression des priviléges qui existent encore à cet égard.

19. La réduction des amendes édictées en matière de contravention, et autorisation aux juges de prononcer, en cas de circonstances atténuantes, même au-dessous du minimum qui sera fixé.

20. Qu'il soit fait une révision des ordonnances en matière fiscale, pour que les charges qu'elles imposent ne présentent point d'une manière plus onéreuse sur ce pays, que sur les autres parties du Canton.

21. On désire que la loi de décembre 1816, sur l'amélioration de l'agriculture, qui proscrit complètement le parcours sans distinction des localités, soit revue, afin de recevoir les modifications dont elle est susceptible, avec autorisation aux communes de faire à cet égard des réglements qui seront soumis à l'approbation de l'autorité supérieure.

22. Qu'une cour d'appel soit établie pour le Jura, et siège alternativement dans ses villes principales.

23. La suppression du casuel dans les fonctions judiciaires et administratives.

24. Un ou deux membres du Jura dans le conseil d'état avec traitement suffisant.

25. Le bulletin des lois et ordonnances dans les deux langues, allemande et française.

26. Chancellerie française pour la partie française du Jura.

27. L'abolition des petits péages.

28. Que la confection et l'entretien des routes soient à la charge de l'état.

29. Que les délateurs n'aient plus aucune part dans les amendes prononcées pour délits et contraventions.

30. Que les dénominations des préfet et préfecture, soient substituées à celles de grands bailliages et grands baillages dans le Jura.

Propositions ajoutées par l'assemblée générale.

31. La révision des constitutions communales, en admettant en principe que l'élection aux fonctions municipales soit directe et limitée à quatre ans, avec faculté de réélection.

32. Que les autorités municipales obtiennent une part dans l'exercice de la police inférieure.

33. Le rétablissement des anciennes justices rurales.

34. Que l'instruction militaire des élites ait lieu dans celle des villes principales du Jura qui offrirait le plus de facilités pour le casernement.

35. La suppression totale de la taxe imposée aux individus, qui, par suite d'insuffisances corporelles, sont improprement au service militaire.

36. La révision des ordonnances en matière de chasse et de pêche.

Les propositions ci-dessus ayant été votées, et l'assemblée ayant ainsi accompli le mandat qui lui a été conféré au nom de tous les habitans du bailliage, elle a manifesté, avant de se dissoudre, l'intention d'exprimer de la manière la plus franche, les sentiments de dévouement et de fidélité qu'elle porte au gouvernement, avec déclaration, que la décision à intervenir sur les voeux qui viennent d'être émis, sera attendue avec calme, tranquillité et la confiance que la droiture des intentions du conseil souverain lui inspire.

Elle délibéra enfin, que le présent procès-verbal sera transmis à son Exe. M. le président de la haute commission d'Etat, et que connaissance en soit donnée aux communes et au public, par la voie de l'impression.

Ainsi fait et clos à Porentry, à l'hôtel-de-ville, le 27 décembre 1830.

Sig. KOHLER, bourgmestre; VAUTREY, HENTZINGER, BOURQUARD, BOECHICHAUT et XAV. ELSZESSER secret.

CORRESPONDANCE.

A M. le rédacteur du Nouvelliste Vaudois.

Eysins, 26 décembre 1830.

attendions avec calme et confiance le résultat des délibérations du grand conseil ; nous avions la ferme espérance que nos demandes seraient accueillies, et que, dans sa sagesse, le grand conseil aurait égard aux vœux que nous lui avions adressés. Mais si, contre notre attente nous avions été repoussés ; si, à l'exemple de 1829 on eût rejeté nos pétitions, alors, et seulement alors, nous aurions donné le signal d'un orage qui devenait inévitable.

Qu'on n'aille pas croire, d'après ce que je viens de dire, que nous sommes restés sourds et insensibles à la nouvelle qu'une assemblée constituante était décrétée. Cette heureuse nouvelle a été reçue parmi nous avec chants d'alegresse ; plusieurs voix se sont fait entendre, et des hymnes patriotiques ont répondu aux vœux qui se sont élevés de toute part pour le bonheur de notre belle patrie. Point de couplets étrangers, car nous ne voulons pas copier ; mais des chants nationaux, mais des inspirations d'un patriotisme pur et sans tache : par exemple, le couplet que je me fais un plaisir de vous citer, et auquel vous voudrez bien, de même qu'à ces lignes, accorder une place dans votre prochain numéro.

O du Léman belle et fraîche vallée !
Réjouis-toi ! l'orage est conjuré....
De ta bannière à nos yeux déroulée,
S'accomplice l'emblème vénéré.
A nos regards, flottent ses plis mobiles ;
A ce signal courous nous réunir !
Le ciel s'épure, et les vents sont tranquilles.
O mon pays ! espère en l'avenir !

Agreeez, etc.

UN CULTIVATEUR.

A M. le Rédacteur du Nouvelliste Vaudois.

Le conseil général de la commune de Vuarrens a vu avec peine dans le n° 103 du Nouvelliste Vaudois qu'il y est parlé d'une pétition de la municipalité adressée au grand conseil assemblé à l'extraordinaire, où elle imprime les changemens demandés par une circulaire et une pétition imprimées, qui lui ont été adressées, en protestant de son attachement et de sa confiance dans la sagesse du gouvernement actuel.

Jalous de faire connaître à ses concitoyens qu'il partage les mêmes vœux sur les changemens à apporter à l'acte constitutionnel, le conseil général s'élève avec force contre cette pièce qu'on a craint avec raison de lui présenter et qui exprime une opinion absolument contraire à celle de tous les particuliers de Vuarrens, à la réserve d'un magistrat, qui, abusant d'un reste de confiance, s'est rendu lui-même en municipalité pour y mendier cette œuvre dont il espérait se faire un mérite et qu'il a su obtenir en jetant de fausses alarmes dans l'esprit des municipaux, en supposant des troubles et des dangers où il n'en voyait probablement pas d'autres que celui qu'il croyait courir lui-même, d'être privé des emplois dont il jouit et pour lesquels il a, dit-on, une affection toute particulière.

Veuillez, Monsieur le Rédacteur accorder une place dans votre journal à notre réclamation, que nous ne croyons pouvoir, sans honte et sans faiblesse, passer sous silence.

Veuillez, etc.

En conseil général à Vuarrens, ce 20 décembre 1830.

Jaques BUFFAT, Secrétaire.

A M. le Rédacteur du Nouvelliste Vaudois.

Septante-trois citoyens des communes de Blonay et de St. Légier, dont je partage les sentiments, ont fait circuler, le 16 décembre, une pétition ressemblant au même esprit que la plupart de celles qui sont parvenues récemment au grand conseil ; mais la rapidité des événements des journées du 17 et 18 leur a fait déplorer leur lenteur et envisager leur pétition comme trop tardive. Ils s'estiment cependant encore à tems, pour déclarer authentiquement par mon organe, qu'ils se joignent à tous ceux d'entre leurs chers compatriotes qui, craignant les usurpations du pouvoir, désirant se prémunir contre le régime de l'arbitraire, jaloux de conserver ou recouvrer leurs libertés, ont demandé à grands cris la résoire ou l'amendement d'une constitution défective à tant d'égards, et qui d'ailleurs n'était point l'expression fidèle du vœu général du peuple Vaudois.

Ils supplient l'adorable auteur de tout dor parfaît de départir une abondante mesure de son esprit de bon conseil à ceux qui auront à remplir une tâche si importante ; et de bénir leur travail, et ils s'érigeront tous d'une voix vive la constitante !... Vivent les Nicole et tous leurs dignes émules !... Pour tous les signataires prêts à articuler leurs noms s'il le faut.

Pierre-François GUEX.

A M. le Rédacteur du Nouvelliste Vaudois.

M. Mandrot demandait une explication sur un fait simple. Pourquoi M. le landammann de la Harpe n'a-t-il pas fait convoquer le grand conseil le samedi au son des cloches, à neuf heures dix minutes au plus tard ? M. le landammann de la Harpe n'en donne précisément aucune, car au milieu de tout ce qu'il dit, il nous paraît impossible de découvrir quelle a été la cause de sa non convocation pour l'heure par lui fixée.

Mais en même temps que M. de la Harpe ne s'explique pas, il change complètement le sens de tout ce qui s'est passé dans la conférence que les cinq citoyens soussignés ont eu l'honneur d'avoir chez lui le 17 décembre 1830, entre six et sept heures du soir, et comme la chose est importante, ils doivent faire la déclaration suivante, sans nullement attribuer à M. de la Harpe l'intention d'avoir voulu induire le public en erreur.

Alire ce qu'écrit M. de la Harpe, on croirait que les cinq citoyens dont il parle se sont rendus chez lui pour lui communiquer leurs opinions individuelles et que de son côté, sans prendre aucun engagement, il a simplement déclaré qu'en exécution de l'arrêté de suppression, le grand conseil serait convoqué dès que les rassemblements seraient dissipés . . . Ce n'est pas cela du tout.

Les pétitionnaires qui, sans aucun désordre, s'étaient retirés le 17 au matin, de la cour du château, sur la promesse positive qu'une réponse serait faite par le grand conseil, continuaient à être réunis en grand nombre au Casino, lorsqu'après cinq heures, l'arrêté de suspension de toute délibération ultérieure leur fut communiqué.

Nous sommes joués, fut la pensée générale, et cette pensée se manifestant avec chaleur, aurait pu conduire à des déterminations trop énergiques, si les personnes qui avaient quelque influence ne s'étaient pas immédiatement concertées pour aviser au moyen de réparer ce qui, à leurs yeux, était une faute de l'autorité. On trouva qu'une députation auprès de M. le landammann était la démarche la plus convenable, et les cinq citoyens soussignés furent délégués pour représenter au premier magistrat du Canton, l'état des choses et lui exposer avec franchise qu'un gouvernement provisoire serait la conséquence forcée du refus que ferait le grand conseil de délibérer.

Les délégués se présentèrent chez M. le landammann, ils furent introduits et M. Mandrot exposa l'objet de leur mission telle qu'elle leur avait été donnée, c'est-à-dire, que si le grand conseil refusait de se réunir, de grands malheurs

pourraient en résulter et qu'un gouvernement provisoire en serait la conséquence.

M. le landammann comprit très-bien que les cinq citoyens qu'il voyait devant lui, ne parlaient pas en leur propre et privé nom, qu'ils étaient les délégués des pétitionnaires réunis au Casino ; il répondit avec beaucoup de dignité et de force ; son ton indiquait même qu'il ne doutait pas de la pureté des intentions des personnes auxquelles il s'adressait ; il démontra parfaitement bien deux vérités incontestables, l'une que le grand conseil devait être libre dans ses délibérations, l'autre qu'il était plus facile de mettre en mouvement les masses que de les arrêter : il ajouta que son opinion était bien fixée sur la question, qu'il ne nous la communiquerait pas, parce qu'il ne voulait pas qu'on pût croire qu'il eût cédé à un sentiment de crainte ; il repoussa absolument l'idée de convoquer le grand conseil pendant la nuit, mais il ajouta qu'il s'engageait sur sa parole d'honneur à faire réunir le grand conseil au son des cloches pour le lendemain *a neuf heures et dix minutes* au plus tard, si les abords du château étaient libres ; qu'il pourrait bien le convoquer pour neuf heures, qu'il avait cette compétence, mais que dans des circonstances aussi graves, il préférerait en prévenir le conseil d'état, qui devait se réunir avant neuf heures, et il finit par dire qu'une fois la délibération du grand conseil prise, il laissait à Dieu à décider des événements ultérieurs, que quant à lui il était tranquille, ayant rempli tous les devoirs de sa place avec impartialité comme nous le prouverait le procès-verbal des séances. Sur une explication demandée, M. de la Harpe déclara, qu'il n'envisagerait pas comme un obstacle à la convocation la réunion de dix mille personnes au Casino, ou sur Montbenon. Tout étant ainsi bien expliqué et convenu, M. Fiaux, s'adressant à M. le landammann, dit : ainsi nous pouvons répondre aux pétitionnaires que, si les abords du château sont libres, le grand conseil sera convoqué pour *neuf heures et dix minutes* au plus tard ? Oui, répondit M. le landammann, je vous en donne ma parole d'honneur.

De retour au Casino, les délégués rendirent compte du résultat de cette conférence aux pétitionnaires et même à MM. Muret et Monod, et de suite l'assemblée prit les mesures nécessaires pour que, les abords du château étant libres, le grand conseil pût être convoqué . . . Il est à observer que ces mesures furent efficaces, car jusqu'à dix heures la ville fut tranquille, comme le prouve le rapport de la municipalité.

Ainsi il est évident que M. le landammann avait pris un engagement précis, que cet engagement était dicté par la sagesse, et que c'est le défaut d'exécution qui a occasionné les scènes tumultueuses que quelques personnes exagèrent si étrangement.

Lausanne, le 1^{er} janvier 1831.

J. MANDROT, avocat. H. FISCHER. MOÏSE FIAUX.
L. RODIEUX, prof. BUVELOT-GILLIARD, mun^l.

NOUVELLES DU MATIN.

ITALIE.

RÉVOLUTION A ROME. — On écrit de Marseille, à la date du 24 :

» Deux lettres, qui nous arrivent en ce moment de Livourne, annoncent que le mouvement qui a éclaté à Rome est devenu une véritable révolution ; le peuple s'est emparé du château Saint-Ange, a proclamé la liberté et l'indépendance de toute l'Italie, et a arboré les trois couleurs de la république italienne.

» Une autre lettre de Gênes, arrivée à Lyon le 25, annonce que sur la demande du peuple, les prisonniers politiques, qui étaient en grand nombre dans cette ville, ont été immédiatement mis en liberté. Il s'y était répandu la nouvelle d'une révolution qui aurait aussi éclaté à Naples : on n'en donnait pas les détails, mais on assurait qu'à la suite de cette insurrection, le roi avait quitté la capitale. »

BELGIQUE.

Bruxelles, 28 décembre. MM. S. Van der Weyer et Hippol, Vilain XIV ont été nommés commissaires au congrès de Londres.

Vendredi, la garnison de Maestrich a fait une sortie avec trois pièces de canon, 800 hommes, partie cuirassiers, partie infanterie, se sont avancés vers Meerssen, les Belges, quoique inférieurs en nombre, se sont défendus vaillamment ; les Hollandais ont été forcés de se retirer avec six chariots remplis de blessés.

Les Hollandais ont fait plusieurs prises de marchandises.

FRANCE.

M. Lafitte a donné de nouvelles assurances de paix à la chambre des députés, dans la séance du 30. Il a dit :

La France doit-elle préférer la paix à la guerre, ou la guerre à la paix ? Voilà la question nettement posée. Je le déclare, si la France peut conserver la paix avec dignité, si la France peut faire respecter ses droits, il ne faut pas réveiller des souvenirs qui sont déjà loin de nous. La paix est le besoin de la France et de toute l'Europe. (Très-bien.)

Une voix. — Et la Pologne !

M. Lafitte. — L'obligation du gouvernement est de ne pas sacrifier la dignité et la noblesse de la France. Nous avons les moyens de faire la guerre si la France se trouvait dans cette nécessité, nous ferions la guerre d'une manière victorieuse, je n'en doute point ; mais notre premier devoir est de conserver la paix. (Nouvelles acclamations.)

Dans la même séance, M. le ministre de l'intérieur a présenté une loi électorale qui nous paraît entrer franchement dans les principes de la révolution ; elle admet un nombre de censitaires double de celui qui existe aujourd'hui ; elle abaisse l'âge des électeurs et des éligibles, ainsi que le cens d'éligibilité, et elle ouvre l'entrée des collèges électoraux à quelques représentants de la science, des arts et des professions libérales.

— Les ex-ministres ont été transférés de Vincennes au fort de Ham en Normandie, où ils doivent subir leur détention perpétuelle. Ils sont arrivés à leur destination.

LAUSANNE, 4 janvier.

M. Rapp est nommé assesseur de la justice de paix de Begnins, en remplacement de M. Vallon décédé.

— A la suite d'examens très-satisfaisans, le conseil d'état a accordé

la patente d'artiste-vétérinaire à M. D. Al. Faore, de Château-d'Œx.

— M. Pousaz, d'Ollon, militaire retiré du service de France, a été nommé sous-officier instructeur à l'école militaire.

— Trois nouvelles gazettes nationales viennent de paraître, le *Confédéré* à Sursée, Canton de Lucerne ; la *Nouvelle Gazette de St. Gall* à Flawyl, et la *Feuille Soleuroise* à Soleure.

Le grand conseil s'est assemblé hier. Nous n'anticiperons pas sur le bulletin destiné à la publication de ses débats. Mais nous devons cependant prendre acte de la nomination des membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la formation de la Constituante. Elle se compose de MM. Clavel ancien landammann (81 suffrages), Rouge (56), Druey (39), Monnard (39), A. Nicole (37), Chatelanat (35), Sam. Clavel (33).

DIÈTE FÉDÉRALE.

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, la grande majorité des Cantons s'est prononcée, dans la séance du 27, pour la non intervention de la diète dans les affaires cantonales. On n'admit une médiation amiable que dans le cas où la tranquillité intérieure serait réellement troublée. Les votes des Cantons furent pris au recès, sans qu'il y ait eu proprement de résolution adoptée. Une proclamation adressée à la nation suisse fut ensuite décrétée.

Le 28 et le 29, la diète a délibéré sur les propositions de la commission militaire, relatives à la défense de la neutralité. Les contingents seront tenus prêts à marcher. La landwehr sera organisée, particulièrement l'arme des carabiniers. Mais il n'y aura pas pour le moment de troupes mises sur pied. L'état-major seulement sera mis en activité : huit nouveaux colonels fédéraux seront nommés.

Il résulte de communications faites par le Vorort, que tout ce que certains journaux du parti stationnaire ont raconté d'un présumé mécontentement exprimé, soit par l'empereur d'Autriche, soit par le chargé d'affaires russes, relativement aux mouvements qui se passent en Suisse, est absolument contourné.

La chancellerie fédérale est partie le 31 pour Lucerne, où la diète s'est adjournée au 5 janvier.

CORRESPONDANCE.

A M. le Rédacteur du *Nouvelliste Vaudois*.

En relisant l'article que j'ai fait insérer dans votre dernier numéro, j'y remarque une omission que la vérité me fait un devoir de relever.

Lorsque M. Mandrot m'eût demandé si le grand conseil se rassemblerait le lendemain, dans le cas où tout serait tranquille jusqu'alors, je lui donnai ma parole d'honneur, que, dans cette supposition, je le ferais convoquer à 9 heures comme à l'ordinaire par le son de la cloche.

Tout le reste subsiste.

Veuillez agréer, etc.

E. DE LA HARPE,
Landamman en charge.

C. MONNARD, *Rédacteur en chef.*

ANNONCES.

AVIS OFFICIEL.

Le conseil d'administration de liquidation des 7^e et 8^e régiments suisses de l'ex-garde royale au service de France, venant de terminer cette liquidation et de faire passer les fonds nécessaires au paiement de ce qui est encore dû sur les masses, et pour gratification de licenciement à un certain nombre de sous-officiers et soldats vaudois de ces régiments, le département militaire fait prévenir ces sous-officiers et soldats, qu'à dater du 3 janvier 1831, le receveur du district auquel ressortit le lieu de leur naissance, est chargé de leur payer ce qui leur revient d'après le compte arrêté par le dit conseil d'administration.

Ce qui sera inséré deux fois de suite dans les feuilles publiques pour la connaissance des intéressés.

Lausanne, le 29 décembre 1830.

Secrétairerie du département militaire.

* * MM. les frères Muller, de Berne, peintres sur verre, passeront incessamment à Lausanne, se rendant à Turin, où ils transportent des peintures sur verre du choix le plus exquis, ent're autres deux fenêtres, dont l'une 8 pieds de haut sur 3 1/2 de large, l'autre 10 pieds sur 6 ; l'une représente Ste. Christine, et l'autre St. Charles Boromée, avec des ornemens gothiques et des bordures de feuilages d'après le dessin de l'architecte royal, le chevalier Melano de Turin. La 2^e de ces fenêtres est destinée à une chapelle de S. M. le roi de Sardaigne. Ces ouvrages ont obtenu à Berne le suffrage de tous les connaisseurs. Les amateurs qui désiraient les voir à Lausanne, peuvent déposer leur adresse au bureau du *Nouvelliste Vaudois*.

* Le bureau du *Nouvelliste Vaudois* a reçu pour les incendiés de Verschez-le-Maître, de M. le pasteur Barnaud, 20 batz, de H. B., 34 1/2 batz.

* A louer, pour entrer en jouissance dès le 1^{er} avril 1831, un café bien achalandé, situé à Nyon, en face de la place d'armes et celle de la foire au bétail. Cet établissement au rez-de-chaussée consiste en salle de billard, chambres, cabinet, cuisine et dépendances utiles et agréables, outre une cave meublée d'environ 30 chars. S'adresser, pour les conditions, au propriétaire M. Olivier, à Nyon, ou à M. Martheray, notaire au dit lieu.